

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président**,

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoën, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Eric Coulon, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Stéphane Demilly, Eric Dheilily, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte de la Q. n°1 à la Q. n°12 ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt de la Q. n°8 à la Q. n°37 ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q. n°4 à la Q. n°37 ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson de la Q. n°3 à la Q. n°37 ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Varennes, Sylvie Brood,

Était représenté le délégué titulaire par son suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray,

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Thomas Masson, Laurie Clément à Julie Boxoën, Claude Cliquet à Stéphane Demilly, Geoffrey Crochet à Cathy Ribeiro-Dhéret, Alain Dégardin à Laurence Catherine, Mathieu Delaporte à Marc Dauchet, Nadine Haudiquet à Myriam Demailly de Fricourt, Maxime Lajeunesse à Franck Beauvarlet d'Étinehem-Méricourt, Valérie Roussel à Romain Mareen, Carole Vaquette-Touré à Patrick Cauchefer, Cathy Vimeux à Eric Dheilily ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin de la Q. n°13 à la Q. n°37 ; d'Englebelmer, Émilie Bruge à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi à Thibault Petit d'Hérissart ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon à Jean-Christian Ruin de Buire-sur-l'Ancre.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mme Julie Boxoën

Michel WATELAIN

Monsieur le Sénateur,

Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires,

Je vous souhaite la bienvenue.

Je souhaite également la bienvenue à notre ancien directeur des services, Philippe Pécoul qui nous fait le plaisir d'être avec nous ce soir.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion de conseil communautaire.

Nous avons les excuses de Claude Cliquet Maire d'Albert, retenu au Centre de gestion avec les élections professionnelles, Sylvain Lequeux de Dernancourt, représenté par sa suppléante Paulette Debray,

Les pouvoirs : communes d'Albert, Shanaël Berton à Thomas Masson, Laurie Clément à Julie Boxoën, Claude Cliquet à Stéphane Demilly, Geoffrey Crochet à Cathy Ribeiro-Dhéret, Alain Dégardin à Laurence Catherine, Mathieu Delaporte à Marc Dauchet, Nadine Haudiquet à Myriam Demailly de Fricourt, Maxime Lajeunesse à Franck Beauvarlet d'Etinehem-Méricourt, Valérie Roussel à Romain Mareen, Carole Vaquette-Touré à Patrick Cauchefer, Cathy Vimeux à Eric Dheilly ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte à Jean-Luc Fourdinier de Bazentin ; d'Englebelmer, Émilie Bruge à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi à Thibault Petit d'Hérissart ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon à Jean-Christian Ruin de Buire-sur-l'Ancre.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Julie Boxoën est présente. Julie peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Julie BOXOEN

Oui.

Michel WATELAIN

Julie Boxoën est désignée secrétaire de séance.

Nous devons approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 8 décembre 2022

ORDRE du JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2022

Décisions du Président

Développement territorial

1 – Adhésion au Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités

2 – Tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Albert à compter du 1^{er} janvier 2023

3 - Convention de partenariat avec le cluster aéronautique ALTYTUD

4 – Convention de partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie

5 – Acquisition et rénovation d'un bâtiment artisanal – Aide à l'immobilier d'entreprises - SCI GSP/SARL Solution Rénovation 80

Environnement - Travaux

6 - Tarification « eau potable » 2023

7 – Modification du Procès-verbal de transfert de la compétence Eau pour la commune de FRICOURT

8 - Tarification « assainissement collectif » 2023

9 – Tarification « assainissement non collectif » 2023

10 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2023

11 - Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings et des habitats légers de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023

- 12 – Collecte séparée des DEEE ménagers – Résiliation de la convention avec OCAD3E et signature d'une nouvelle convention avec ECO-SYSTEM
13 – Conventions avec ECO-MAISON 2022-2027
14 – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2027
15 – Mise en conformité de l'éclairage public de la ZAE de Bouzincourt

Culture – Jeunesse - Tourisme

- 16 – Acquisition de terrain pour l'équipement Culture-Jeunesse d'Albert
17 – Écoles au cinéma 2022/2023 – Appel à Projets communautaire
18 – Organisation des actions culturelles 2023 sur le territoire
19 – Projet éducatif 2023-2026
20 – Actions et tarifs jeunesse 2023
21 – Adhésion au Service National Universel
22 – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 avec l'Office de Tourisme

Finances - Administration Générale

- 23 – Charte de déontologie des agents et des élus de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
24 - Modification du tableau des effectifs
25 – Rapport Social Unique 2021
26 – Renouvellement de l'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme
27 – Indemnités de fonction des membres du Bureau Communautaire
28 – Fonds de soutien local aux communes :
 - 28A – ARQUEVES
 - 28B – ÉCLUSIER-VAUX
 - 28C – LOUVENCOURT
 - 28D - MARICOURT
 - 28E – SAINT-LEGER-LES-AUTHIE
- 29 – Créance éteinte – Budget eau concession
30 – Refacturation des charges de personnel entre les budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot - Actualisation
31 – Décisions modificatives – ouvertures, transferts et virement de crédits
 - 31A – Budget principal – Décision modificative n°3
 - 31B – Budget annexe eau concession – Décision modificative n°1
 - 31C – Budget annexe assainissement concession – Décision modificative n°1
- 32 – Fixation de l'attribution de compensation définitive 2022
33 – Fixation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023
34 – Partage obligatoire du produit de la taxe d'aménagement
35 – Adoption du règlement budgétaire et financier
36 – Fixation de la durée d'amortissement des biens
37 - Exécution des budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avant leur vote
38 – Construction du nouveau siège communautaire – Mise en place d'une autorisation de Programme

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU 15/07/2020

Le 19 septembre 2022

- Signature de l'avenant n° 1 à la convention financière « amélioration énergétique de l'Habitat privé » avec Territoire d'Énergie de la Somme pour porter la participation annuelle à 5772,20€,

Le 28 septembre 2022

- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 1 : VRD, attribué à l'entreprise COLAS au prix global et forfaitaire de 229 999,89 € HT, les prestations supplémentaires éventuelles n° 1, 2 et 3 sont retenues,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 2 : Gros-œuvre, charpente métallique, attribué à l'entreprise HUBERT CALLEC au prix global et forfaitaire de 408 026,54 € HT,

- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 3 : Charpente Bois, attribué à l'entreprise NOLLET au prix global et forfaitaire de 60 000 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 4 : Menuiseries extérieures, serrurerie, attribué à l'entreprise OLIVIER au prix global et forfaitaire de 150 874 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 5 : couverture, étanchéité, bardage, attribué à l'entreprise RAMERY ENVELOPPE au prix global et forfaitaire de 147 532,05 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 6 : Plâtrerie, attribué à l'entreprise MANOT EPM au prix global et forfaitaire de 127 747,74 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 7 : Menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise GANCE ET FILS au prix global et forfaitaire de 57 234 € HT, la prestation supplémentaire éventuelle n°4 n'est pas retenue,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 8 : Faux-plafonds, attribué à l'entreprise SICRAL au prix global et forfaitaire de 26 000 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 9 : Carrelage, faïence, attribué à l'entreprise CERAMIC STYLE au prix global et forfaitaire de 43 500 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 10 : Sol souple, attribué à l'entreprise CATY PEINTURE au prix global et forfaitaire de 22 813,87 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 11 : Peinture, attribué à l'entreprise BATICONCEPT AMEN au prix global et forfaitaire de 34 137,60 € HT,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 12 : Électricité courants forts et faibles, attribué à l'entreprise EEP au prix global et forfaitaire de 124 662 € HT, la prestation supplémentaire n°5 n'est pas retenue,
- Signature du marché de travaux de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois – Lot 13 : Chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie, attribué à l'entreprise SAMIT au prix global et forfaitaire de 207 301,48 € HT,

Le 3 octobre 2022

- Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture de sacs plastique (OM & CS) pour la collecte en tarification incitative (TEOMI) des déchets ménagers et assimilés des centres urbains et des habitations du territoire ne pouvant pas recevoir de bacs, sans incidence financière sur le montant total du marché,

Le 7 octobre 2022

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association APPEVA pour l'attribution d'une subvention de 1000 € à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du P'tit Train de la Haute-Somme,

Le 11 octobre 2022

- Signature de l'avenant n°1 pour la modification des modalités d'organisation du Comité des Partenaires de la Mobilité,

Le 12 octobre 2022

- Signature du marché pour la fourniture de matériels et équipements neufs pour la micro-folie mobile du Zèbre d'Albert attribué à l'entreprise CYNERGIE Sonorisation Live, pour un montant global et forfaitaire de 42 005,03 € HT,

Le 17 octobre 2022

- Signature de contrats pour des rencontres auteurs pour le début de l'année 2023, pour un montant total de 4564,76 € brut,

Le 18 octobre 2022

- Signature de contrats de prestation de fauchage des accotements de voirie 2022,

Le 26 octobre 2022

- Signature d'un marché de service d'assurances – Lot 1 : Assurances des dommages aux biens et des risques annexes (tous risques informatiques), attribué par la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022 à la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Signature d'un marché de service d'assurances – Lot 2 : Assurances de responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles), attribué par la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022 à la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Signature d'un marché de service d'assurances – Lot 3 : Assurances de la flotte automobile et des risques annexes (auto-missions), attribué par la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022 à la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture de matériels informatiques pour les équipements Culture et Jeunesse sur les sites d'Albert et de Bray-sur-Somme – FABLAB, conclu avec la société ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS, pour un montant en moins-value de 450,00€ HT,
- Signature de l'avenant n°1 au marché de contrôles extérieurs dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'Eau potable et des branchements de diverses rues à Albert, Étinehem-Méricourt, Hédauville, Hérissart, Mailly-Maillet, Thièvres et Suzanne conclu avec la société SATER, pour un montant en plus-value de 1 945,00€ HT.

Le 9 novembre 2022

- Signature d'une convention avec l'Association Départementale des Pep80 pour l'organisation de séances de ciné-débat au sein de la médiathèque du Zèbre d'Albert,

Le 16 novembre 2022

- Signature du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de siège de la Communauté de communes à Albert, attribué à l'entreprise TW INGENIERIE pour un prix global et forfaitaire de 83 187,20 €,

Le 22 novembre 2022

- Signature d'un contrat avec RANDSTAD SEARCH pour accompagner la Communauté de communes du Pays du Coquelicot dans la démarche du recrutement d'un(e) ingénieur(e) ou d'un(e) technicien(ne) en Bureau d'études Eau et Assainissement pour le pôle Environnement Travaux, pour un montant de 7 500 € HT,
- Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la mise en œuvre d'un soutien financier à la collecte des piles et accumulateurs, avec une incidence financière positive sur les recettes perçues.

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Nous commençons dans le domaine « développement territorial ». Je donne la parole à Virginie Caron-Decroix.

Virginie CARON-DECROIX

Je voudrais tout d'abord remercier les membres de la commission « mobilité ». Ils ont travaillé, lors de la dernière réunion, pour nous permettre de vous proposer, ce soir, la délibération sur l'adhésion au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Je voudrais remercier également l'ensemble des partenaires qui se sont réunis, il y a quelques semaines, pour l'installation du 1^{er} comité de la mobilité du Pays du Coquelicot.

Q. n° 1 – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot dispose de la compétence « mobilité » depuis le 1^{er} juillet 2021, devenant ainsi « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM).

Afin de construire des politiques de mobilité, y compris à une échelle plus large que celle de notre territoire, la Communauté de Communes a la possibilité de s'appuyer sur Hauts-de-France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Les compétences de Hauts-de-France Mobilités sont celles d'un syndicat mixte de type SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) :

- La coordination des services organisés par ses adhérents,
- La mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers,
- La recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Afin de bénéficier des compétences du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité, des outils développés et des stratégies et actions communes restant à mener pour relever les défis de la mobilité, et de garantir à tous les habitants un droit effectif à la mobilité, il est proposé d'adhérer à Hauts-de-France Mobilités. La cotisation annuelle est de 15 centimes par habitant, soit 4 300 € environ/an. Un élu titulaire et un élu suppléant doivent être désignés.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 4 : Construire la feuille de route mobilité du Pays du Coquelicot.

C'est pourquoi,

Vu les statuts du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la compétence « mobilité » de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités sur la base d'une cotisation annuelle de 15 centimes par habitant,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- de désigner « moi-même » en tant que titulaire, et Michel Watelain en tant que suppléant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

L'adhésion à Hauts-de-France Mobilités nous permettrait de pouvoir travailler avec un syndicat qui a la compétence de la mobilité dans le Pas-de-Calais et dans le Nord et de rejoindre d'autres AOM, d'autres communautés de communes qui ont pris cette compétence.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 2 – TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ALBERT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

L'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Péronne à Albert, est gérée par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe.

Au vu du contexte économique actuel de hausse des prix de l'énergie et afin de réduire l'écart entre le coût supporté par la collectivité et celui réellement payé par les voyageurs, il est proposé de modifier la tarification de l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour passer de 0,15 €/kwh à 0,25 €/kwh.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albert tel qu'annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine du développement économique. Je donne la parole à Christophe Buisset.

Christophe BUISSET

Q. n° 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUSTER AÉRONAUTIQUE ALTYTUD

La convention qui lie le cluster ALTYTUD et la Communauté de communes arrive à échéance au 31 décembre 2022. Ces deux entités souhaitent conjointement poursuivre ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat.

Le programme d'actions du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 d'ALTYTUD, en cohérence avec la stratégie économique régionale et locale de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot vise à :

- contribuer au rayonnement de la filière aéronautique régionale et en particulier le pôle aéronautique Albert-Méaulte,
- augmenter les perspectives business et donc la pérennité des entreprises membres et en particulier celles ayant leur siège social ou un établissement dans le Pays du Coquelicot,
- favoriser la montée en compétence de ces entreprises.

En étant hébergé dans le HUB, ALTYTUD contribuera à son animation par sa présence en tant que regroupement d'entreprises encourageant le dialogue inter-entreprises.

En tant qu'organisme hébergé, il devra respecter le règlement intérieur du HUB et ses obligations en matière d'assurance.

Moyennant un loyer qu'ALTYTUD versera à INTERFACES, exploitant du HUB, celui-ci disposera d'un bureau de 15 m² et du mobilier affecté.

Il est ainsi proposé de mettre en place une convention de 3 ans avec ALTYTUD et de verser une subvention annuelle de 16 000 € pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2023-2025 avec ALTYTUD, tel qu'annexé, et de verser à ce titre une subvention annuelle de 16 000 € maximum,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Je vous transmets quelques éléments préparés par Virginie Leroux concernant le bilan du partenariat avec ISFAP. Depuis 2018, sur notre territoire, ce sont plus de 200 porteurs de projet reçus en entretiens individuels ; 107 personnes ont été accompagnées dans la structuration financière de leur projet via le dispositif starter de la Région ; 60 structures accompagnées financièrement ; 2.5M€ de financements mobilisés en faveur de l'économie locale et 130 emplois créés ou maintenus sur le territoire. Voilà ce que je voulais vous dire sur notre partenariat avec ISFAP.

La convention qui lie l'association Initiative Somme France Active Picardie et la Communauté de communes arrive à échéance au 31/12/2022. Ces deux entités souhaitent conjointement poursuivre ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention de partenariat

La Communauté de communes, au titre de sa compétence développement économique, souhaite mettre l'accent sur la transmission et la création d'entreprises. Pour cela, elle souhaite renouveler son adhésion et son soutien financier à l'association Initiative Somme France Active Picardie qui œuvre concrètement dans tout le département de la Somme en faveur de l'entrepreneuriat : accueil et suivi des porteurs de projets sur le terrain, réunion d'information, formations spécifiques, création d'un réseau avec l'ensemble des acteurs du monde de la transmission et de la création, mise en place d'outils financiers tels que le prêt d'honneur, la garantie bancaire etc...

Il est proposé de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de 3 ans.

L'adhésion et la participation aux actions s'élève à 0,50 € par habitant sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée. A titre d'information, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot comptait 28 229 habitants au 1^{er} janvier 2022 (source INSEE populations légales 2019 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022), équivalant ainsi à une participation de 14 114.50 €.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 10 mars 2020 avec la Région Hauts-de-France relative à une opération de fonctionnement au titre du dispositif Projets d'Expérimentation du dispositif Accélérateur de Coopérations Territoriales Economiques (ACTE),

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 16 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention 2023-2025 de partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie tel qu'annexé,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 - ACQUISITION ET RÉNOVATION D'UN BATIMENT ARTISANAL - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - SCI GSP/ SARL SOLUTION RÉNOVATION 80

Dans le cadre du développement de l'entreprise SOLUTION RENOVATION 80, les gérants ont souhaité acquérir et rénover un bâtiment artisanal pour offrir de meilleures conditions de travail à leurs salariés, améliorer la gestion des stocks et gagner en efficacité. Ce dernier est situé au 7 rue de l'Industrie à Albert.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises prévoit un taux de subvention de 10% du HT plafonné à 10 000€ d'aide pour l'acquisition d'un bâtiment accompagné de travaux de rénovation, pour des entreprises de moins de 10 salariés.

Le montant de l'acquisition et de sa rénovation estimé à 205 650€ HT est porté par la SCI GSP ; l'aide serait ainsi de 10 000 € et serait reversée à l'entreprise SOLUTION RENOVATION 80 sous forme de déduction de loyers.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 3 : Développer une économie de proximité citoyenne.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentée le 28 janvier 2022,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 1^{er} février 2022 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 16 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 16 novembre 2022, Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SARL SOLUTION RENOVATION 80 via la SCI GSP,
- d'approuver l'inscription des crédits au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SCI GSP et la SARL SOLUTION RENOVATION 80 pour le versement de cette subvention, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine « environnement, travaux ». Toutes les délibérations suivantes ont été débattues et approuvées à l'unanimité par les membres présents à la commission.

Je donne la parole à Christophe Deloraine.

Christophe DELORAINE

Q. n° 6 - TARIFICATION EAU POTABLE 2023

Le principe de convergence du tarif de l'eau vers un prix unique en 2029 pour l'ensemble des usagers relevant du service d'eau de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les nouveaux tarifs pour l'exercice 2023.

Les tarifs en eau applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2023 sont détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la tarification de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de l'eau applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN

Si je prends la commune de Cappy, le tarif qui est à 0,44€ diminue. On n'est pas censé arriver au même tarif ?

Christophe DELORAINE

Au final, oui. En ce qui concerne la commune de Cappy, il y a la part du délégataire SAUR qui est plus importante que pour les autres contrats avec VEOLIA. Au final, en 2029, ce sera de l'ordre de 300 € pour 120m³ pour chaque habitant.

Michel DESTOMBES

A l'origine, les prix étaient différents. Pour 2029, le point de convergence sera le même pour tout le monde sauf que les variations sont différentes selon les villages.

Christophe DELORAINE

Selon les tarifs de l'eau transférés au 1^{er} janvier 2018, la part collectivité varie plus fortement pour certaines communes qui avaient opté auparavant pour un prix bas. Le rattrapage se fait progressivement.

Romain MAREEN

Vous savez ce que je pense du prix de l'eau et de cette augmentation. Je voterai contre.

Christophe DELORAINE

D'autres questions ? Non.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 64 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre) ; 2 ABSTENTIONS : Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois), Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux).

Michel WATELAIN

Je disais que toutes ces délibérations ont été discutées en commission et approuvées à l'unanimité. Une remarque, Jean-Christian tu as le pouvoir de Francis Bourguignon, il a tout voté favorablement dans la commission. Si c'était cohérent, son vote devrait être Pour.

Jean-Christian RUIN

Il ne me l'a pas précisé.

Michel WATELAIN

Je te le dis.

Christophe DELORAINE

Un rappel pour celles et ceux qui ont des projets de réfection de voirie pour les années 2024-2025. Pouvez-vous nous transmettre rapidement vos projets afin que l'on puisse étudier l'opportunité de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement ? On a déjà reçu les éléments pour les communes d'Albert, Etinehem-Méricourt et Acheux-en-Amiénois.

Michel DESTOMBES

Q. n° 7 - MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE LA COMMUNE DE FRICOURT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Le procès-verbal de transfert des biens et des résultats entre la commune de FRICOURT et la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, dans le cadre du transfert de la compétence « Eau », a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Le rapport SATEP réalisé par l'AMEVA annexé au procès-verbal de transfert permet de faire le point sur le patrimoine mis à disposition par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Ce rapport mentionne la mise à disposition du captage d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z0110.

Or, la commune de FRICOURT avait fait l'acquisition de la parcelle cadastrée Z0111, d'une superficie de 3 687 m², située dans le périmètre de protection rapprochée du captage pour protéger ce dernier.

Cette parcelle étant directement associée au captage de FRICOURT, il est donc proposé de modifier le rapport SATEP dans ce sens et de procéder en conséquence à la modification du procès-verbal de transfert entre la commune de Fricourt et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal de FRICOURT en date du 30 novembre 2018 relatif au transfert de la compétence « Eau »,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence « Eau »,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » réunie le 15 novembre 2022,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de FRICOURT et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 8 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le principe de convergence du tarif de l'assainissement collectif vers un prix unique en 2029 pour l'ensemble des usagers relevant du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2019. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les nouveaux tarifs pour l'exercice 2023. Les tarifs en assainissement collectif applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2023 sont détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la tarification de l'assainissement collectif,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » réunie le 15 novembre 2022,
Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de l'assainissement collectif applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert) ; 4 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois), Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 9 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les différents contrôles d'assainissement non collectif sont réalisés en régie avec prestations de service. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023. Les tarifs en assainissement non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de service du SPANC approuvé en Conseil communautaire le 6 décembre 2021 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, travaux » réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 64 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre), Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois) ; 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux), Michel Caillet (Suzanne).

Michel WATELAIN

Nous passons aux délibérations sur les déchets. Je donne la parole à Jean-Pierre Carnat.

Jean-Pierre CARNAT

Q. n° 10 - REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics exonérés de la TEOM (lycées, collèges, maisons de retraite, ...).

Afin de conventionner en 2023 avec les établissements publics concernés, il convient d'établir le tarif de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rappel tarifs 2022 :

- Redevance : 0,053 € TTC du litre,
- Mise à disposition de bacs :
 - o 20 € TTC pour un bac de 240 litres à 360 litres,
 - o 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2023 :

En raison de l'augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d'œuvre, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- 0,059 € TTC du litre.

Par ailleurs, en raison de la diversité des litrages des bacs mis à disposition, il convient de modifier comme suit les tarifs annuels :

- o 10 € TTC pour un bac de 140 litres,
- o 20 € TTC pour un bac de 240 litres,
- o 30 € TTC pour un bac de 360 litres,
- o 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Dans l'objectif de valoriser le tri des déchets (emballages recyclables et biodéchets), des bacs de tri sélectif et de biodéchets sont mis à disposition gratuitement. Les frais liés à la collecte et aux traitements de ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à 0,059 € TTC par litre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de fixer les tarifs annuels de mise à disposition des bacs, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :
 - o 10 € TTC pour un bac de 140 litres,
 - o 20 € TTC pour un bac de 240 litres,
 - o 30 € TTC pour un bac de 360 litres,
 - o 55 € TTC pour un bac de 660 litres.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert) ; 4 ABSTENTIONS : Éric Coulon, Fabien Dachicourt (Albert), Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois), Michèle Archelin (Louvencourt).

Q. n° 11 - REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES CAMPINGS ET DES HABITATS LÉGERS DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Par délibération du 21 décembre 2002, le Conseil communautaire a instauré une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings et des habitats légers de loisirs.

Rappel tarifs 2022 :

- campings 39 € TTC par emplacement
- habitats légers de loisirs 93 € TTC

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2023 :

En raison de l'augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d'œuvre, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- 43.50 € TTC par emplacement pour les campings,
- 104 € TTC pour les habitats légers de loisirs.

Une déduction sera faite sur présentation de l'avis d'imposition du foncier bâti, le cas échéant.

Dans l'objectif de valoriser le tri des déchets (emballages recyclables), des bacs de tri sélectif sont mis à disposition gratuitement. Les frais liés à la collecte et aux traitements de ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 15 novembre 2022, Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs à 43.50 € TTC par emplacement pour les campings et à 104 € TTC pour les habitats légers de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Fabrice Colson (Authuille) ; 3 ABSTENTIONS : Éric Coulon, Fabien Dachicourt (Albert), Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois).

Q. n° 12 - COLLECTE SÉPARÉE DES DEEE MÉNAGERS RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC ÉCO-SYSTEM

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place, depuis 2007, un dispositif de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) dans ses 3 déchèteries.

Le 15 février 2021, le Conseil communautaire votait en faveur du renouvellement de la convention d'OCAD3E pour la collecte sélective des DEEE pour une durée de 6 ans (2021 – 2026).

Or, le 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques. De ce fait, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités locales au titre de la prise en charge, par les producteurs de DEEE, des coûts de collecte et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par les collectivités locales. La convention qui liait la Communauté de communes et OCAD3E est résiliée de plein droit à compter du 30 juin 2022 minuit. Pour plus de clarté, OCAD3E propose de signer un acte constatant la cessation de cette convention.

Le nouvel organisme référent de la collectivité désigné par OCAD3E est ECOSYSTEM. Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention applicable à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027. Le nouveau contrat intègre le coût des opérations de collecte des DEEE dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés (zone de réemploi).

Il intègre également un nouveau barème dont les évolutions ont un impact positif sur le calcul des compensations allouées aux collectivités notamment :

- Évolution des montants du forfait fixe,
- Évolution du montant des soutiens variables,
- Le renforcement des mesures de lutte contre les vols et le pillage des DEEE en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéo-surveillance en déchèterie,
- Évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'Environnement

Objectif 4 : Se mobiliser pour réduire les volumes de déchets.

C'est pourquoi,

Vu les articles L541-10, L541-10-2 et R541-102, R541-104, R541-105 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 11 et 13 de la convention OCAD3E du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021 portant agrément d'un éco organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'agrément de la société OCAD3E du 15 juin 2022 en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs de DEEE,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021 avec la société OCAD3E,
- d'approuver la convention avec ECO-SYSTEM pour la collecte sélective des DEEE à partir du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec ECO-SYSTEM pour la collecte sélective des DEEE, ses avenants éventuels et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 13 - CONVENTIONS ÉCO-MAISON 2022-2027

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 expose dans l'un de ces objectifs chiffrés la diminution des quantités de déchets mis en décharge de 50 % d'ici 2025.

Par ailleurs, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les articles de bricolage/jardin et des jouets à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 a défini le cahier des charges des éco-organismes devant contribuer ou pourvoir au réemploi, à la réparation, au recyclage et au traitement des déchets issus des articles de bricolage/jardin et des jouets. Il fixe à horizon 2027, les objectifs nationaux suivants :

- Objectifs de collecte :
 - o 25% pour le matériel de bricolage,
 - o 20% pour les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin,
 - o 45% pour les jouets,

- Objectifs de recyclage
 - o 65% pour le matériel de bricolage,
 - o 55% pour les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin,
 - o 55% pour les jouets,
- Objectifs de réemploi et réutilisation
 - o 10% pour le matériel de bricolage,
 - o 5% pour les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin,
 - o 9% pour les jouets.

L'éco-organisme ECO-MOBILIER, créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour les filières de recyclage des articles de bricolage/jardin et des jouets. C'est la raison pour laquelle la structure change de nom pour ECO-MAISON.

Afin de poursuivre cet objectif et de proposer plus de filières de recyclage permettant aux usagers de diminuer davantage leurs tonnages des déchets enfouis, il est proposé de mettre en œuvre ces nouvelles filières REP et de conclure avec ECO-MAISON deux contrats de territoire pour :

- la collecte et le recyclage des articles de bricolage/jardin (1^{er} contrat) et des jouets (2^{ème} contrat) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes via son réseau de déchèteries,
- le versement de soutiens financiers pour la collecte et le recyclage des articles de bricolage/jardin et des jouets en fonction du nombre de tonnes collectées,
- le versement de soutiens financiers pour le réemploi, la réutilisation et la réparation des articles de bricolage/jardin et des jouets au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'Environnement

Objectif 4 : Se mobiliser pour réduire les volumes de déchets.

C'est pourquoi,

Vu l'article 541-10-6 du code de l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015,

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage, de jardin et des jouets,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les conventions avec l'éco-organisme ECO-MAISON pour la collecte et le recyclage des articles de bricolage/jardin et des jouets pour la période 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Thierry SERGEANT

Est-il possible de prévoir le recyclage des pneus de voiture ?

Jean-Pierre CARNAT

Pour le moment, il n'y a pas de filière pour la récupération des pneus dans les déchèteries.

Michel DESTOMBES

Nous sommes en pleine réflexion sur l'installation de nouvelles filières notamment le pneu et l'amiante dans le cadre de la construction de la nouvelle déchèterie. On reste prudent car il y a des contraintes au niveau des agents et cela engendre des coûts d'exploitation supplémentaires.

Pascal DEKYDTSPOTTER

Vous n'avez toujours pas prévu de collecte dans les communes ? Cela reste au niveau des déchèteries ?

Michel DESTOMBES

Si on passe dans les communes, ça augmentera les coûts, et donc les factures. Il n'est pas envisageable de mettre en œuvre une collecte en porte à porte de toutes les filières de recyclage existantes en déchèterie. L'objectif est bien d'éviter que les factures augmentent et non le contraire. Pour ce qui concerne les encombrants en porte à porte, avec les filières disponibles en déchèterie, il n'y avait plus grand-chose à ramasser et le coût/bénéfice de l'opération n'est pas bon. Par ailleurs, on se rend compte que de disposer une benne encombrant comme à Miraumont amène du déchet qui ne devrait pas s'y trouver.

Pascal DEKYDTSPOTTER

Ce serait plus efficace. Il y aurait peut-être plus de collectes dans les communes que de se déplacer et venir mettre tous ses déchets dans les déchèteries.

Michel DESTOMBES

Les coûts du service exploseraient si on collectait en porte à porte les déchets recyclables. On doit tout faire pour réduire au maximum les quantités d'ordures ménagères mais pas à n'importe quel prix. Il faut prendre conscience que notre fonctionnement actuel ne génère pas de bénéfice pour les déchets comme le verre, les piles etc. car même s'il y a de la revente matière, les produits ne couvrent pas les dépenses liées au transport, l'énergie... Et les recettes sont aléatoires. Par exemple, le carton ne valait plus rien en 2020 alors que la filière se comporte bien aujourd'hui.

Christelle LEFEVRE

Les personnes font rarement le déplacement pour les cartons. Ils mettent dans les poubelles, elles sont vite pleines, et pas assez vite ramassées et c'est un gros souci pour nous et encore plus là en fin d'année avec les fêtes. Ce serait nécessaire qu'il soit envisagé une benne pour les cartons dans les communes pour avoir cette solution-là apportée.

Michel DESTOMBES

Les gros cartons sont à jeter en déchèterie.

Christelle LEFEVRE

Il n'y a pas des grands containers pour mettre les cartons ?

Michel DESTOMBES

Cela n'a pas été prévu.

Michel WATELAIN

D'autres collectivités mettent des containers, mais ce n'est pas pour ces cartons-là, c'est pour les cartonnettes. Les gros cartons ne sont ramassés nulle part. C'est une contrainte. Il est facile de cliquer sur internet pour commander sur Amazon, pour avoir le produit le plus vite possible sans se soucier du carton à éliminer.

Christelle LEFEVRE

Je pense que pour les grands cartons, les gens vont en déchèterie. Je parle des petits cartons qui sont ajoutés dans les containers de tri, qui sont vite pleins et pas ramassés.

Michel DESTOMBES

Dans les bacs et sacs jaunes, on autorise les cartonnettes, toutes les communautés de communes ne le font pas, et les cartons petits ou grands, c'est en déchèterie.

Jean-Pierre CARNAT

Plus de questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Pascal Dekydtspotter (Puchevillers).

Michel DESTOMBES

Q. n° 14 - PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023 - 2027

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, et en application du Grenelle de l'environnement, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est tenue de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le 20 juin 2022, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA qui a pour rôle de donner un avis consultatif sur l'élaboration du projet de PLPDMA, son évaluation annuelle et sa révision partielle ou totale (éventuelle) au bout de 6 ans.

La CCES s'est réunie le 8 septembre 2022 afin de valider le projet de PLPDMA élaboré par le service déchets de la Communauté de communes et le groupe de travail TEOMi. A l'issue de cette réunion, la CCES a donné un avis favorable sur le projet de PLPDMA qui a été mis à la disposition du public (site internet et accueil de la communauté de communes) du 10 octobre 2022 au 31 octobre 2022 conformément aux dispositions du décret 2015-662 du 10 juin 2015.

Aucune observation n'ayant été réceptionnée, le projet de PLPDMA peut être soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Le plan d'actions du PLPDMA a été établi dans la continuité des actions déjà entreprises par le territoire et celles à venir. Il s'articule en 5 axes auxquels sont associés les actions à mettre en œuvre :

- Axe 1 : sensibilisation des publics a la prévention des déchets,
- Axe 2 : actions éco-exemplaires de la collectivité,
- Axe 3 : actions emblématiques nationales,
- Axe 4 : actions d'évitement de la production de déchets,
- Axe 5 : actions de prévention des déchets d'entreprises et actions de prévention des déchets dangereux.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'Environnement

Objectif 4 : Se mobiliser pour réduire les volumes de déchets.

C'est pourquoi,

Vu l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la CCES réuni le 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Michel WATELAIN

Pour la dernière délibération dans le domaine « environnement, travaux », je laisse la parole à Sylvie Brood.

Sylvie BROOD

Q. n° 15 - MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAE DE BOUZINCOURT

Les conséquences de l'excès de l'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique.

L'arrêté du 27 décembre 2018 impose des mesures de protection interdisant notamment, d'ici janvier 2025, les éclairages trop orientés vers le ciel. Les luminaires principalement concernés sont ceux de type « boule » ou similaire présents dans la zone d'activités économiques de Bouzincourt (17 unités).

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Somme a décidé de renforcer sa politique d'appui aux territoires par la création d'un dispositif de soutien aux projets d'investissement doté de 4 M€ pour la période 2021-2022 et portant sur la modernisation de l'éclairage public. Le déploiement de ce dispositif s'effectue dans le cadre d'un partenariat renouvelé entre le Département de la Somme et la Fédération Départementale de l'Énergie de la Somme (FDE80) pour agir de manière concertée auprès des collectivités locales samariennes sur des questions inhérentes à l'énergie. Ce dispositif prenant fin le 31 décembre 2022 et dans l'incertitude d'une éventuelle reconduction, il a été demandé à la FDE80 d'estimer le coût de la mise aux normes de l'éclairage public de la ZAE de Bouzincourt. Il s'avère que les lanternes conformes à la réglementation ne peuvent pas être installées sur les candélabres existants qui doivent donc être renouvelés, ainsi que le réseau électrique enterré présentant un défaut de terre. Il a également été proposé d'installer une nouvelle technologie de LED avec connectivité permettant de gérer à distance la puissance et les horaires de l'éclairage.

Le plan de financement estimatif est décomposé de la manière suivante :

- Montant total estimé de l'opération : 135 080.00 € TTC,
- Participation FDE80 à hauteur de 20% du montant HT des travaux : 22 513.00 € HT,
- Fonds de concours complémentaire FDE80 à hauteur de 10% pour le remplacement des luminaires équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché plafonné à 500 € HT par point lumineux : 850.00 € HT,
- Participation du Département de la Somme à hauteur de 40% du montant HT des travaux (sous réserve des disponibilités) : 45 027.00 € HT,
- Reste à charge Communauté de communes : 66 690.00 € TTC dont 22 513.00 € de TVA.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.583-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement et Travaux » réunie le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le projet pour la mise en conformité de l'éclairage public de la ZAE de Bouzincourt présenté par la FDE80 estimé à 135 080 € TTC,
- d'approuver la convention avec la FDE80, telle qu'annexée, pour la maîtrise d'ouvrage des travaux sous mandat de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 TVA comprise,
- de solliciter le fonds de concours de la FDE80 pour un montant total estimatif de 23 363.00€,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de la Somme pour un montant estimatif de 45 027.00 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la FDE80, ses avenants, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maxime Lajeunesse (Albert), Franck Beauvarlet (Étinehem-Méricourt), Michel Destombes (Morlancourt), sortis de la salle, ne prennent pas part au vote.

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine « culture, jeunesse, tourisme ». Je donne la parole à Anna-Maria Lemaire.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 16 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'ÉQUIPEMENT CULTURE-JEUNESSE D'ALBERT

La Communauté de Communes s'est engagée dans un ambitieux projet de développement culturel sur son territoire comprenant notamment la construction d'un équipement dédié à la culture et la jeunesse à Albert.

Au terme de la réalisation des travaux, il convient de fixer le périmètre définitif de l'opération et de finaliser l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AV457 concernée, d'une superficie de 588 m² environ (cf plan joint, division cadastrale en cours), à l'euro symbolique en accord avec la commune d'Albert compte tenu de l'intérêt général de l'opération.

C'est pourquoi,

Vu la délibération de la commune d'Albert en date du 22 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AV457 de 588 m² environ, appartenant à la commune d'Albert et incluse dans le périmètre de l'opération de construction de l'équipement culture-jeunesse d'Albert,
- de prendre en charge les frais afférents à l'acte,
- de confier cette affaire à l'étude notariale de Me Maxime CAPPELAERE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document aux effets ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 17 - ÉCOLES AU CINÉMA 2022 / 2023 – APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans la cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique.

Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022.

Les projets suivants ont été déposés et sont éligibles :

Ecole	classe	film
RPI PUCHEVILLERS – RAINCHEVAL	CE et CM	« Katia et le crocodile »
Ecole de DERNANCOURT	TPS à CM2	« Le Petit Prince »

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour les projets présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Q. n° 18 - ORGANISATION DES ACTIONS CULTURELLES 2023 SUR LE TERRITOIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel de territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot impulse le développement d'actions sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif de renforcer le maillage culturel et le rayonnement des équipements culturels à Albert et Bray-sur-Somme.

Pour cela, une saison culturelle constituée de propositions artistiques (concerts, lectures, spectacles...) se déroulent dans les communes du territoire et au Zèbre d'Albert.

Le service Lecture publique organise des actions autour du livre et de la lecture, avec des rendez-vous culturels proposés régulièrement dans le réseau des médiathèques ainsi qu'en « hors les murs » (spectacles, intervenants, rencontres auteurs...).

L'école de musique pourra développer une saison culturelle musicale en renfort des nombreuses auditions proposées aux communes de notre territoire.

En complément de ces actions, des résidences d'artistes seront proposées sur le territoire afin d'aller à la rencontre, au plus près des habitants du territoire et aussi des jeunes pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Enfin, une Micro-Folie itinérante sera proposée comme un outil culturel de proximité facilitant la sensibilisation et la médiation artistique pour le plus grand nombre. Le déploiement de ce nouveau dispositif, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, sera porté par une partie de l'équipe du Pôle culture-jeunesse mobilisée autour de ce projet d'accueil et d'animation.

Plusieurs organismes publics (Département, Région, DRAC, CAF) et privés (la Sofia) proposent des aides pour soutenir financièrement ces projets.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2 : Faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation des actions culturelles précitées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès de tous les financeurs potentiels et notamment les organismes précités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et tous contrats (de prêts, d'engagement avec les auteurs, les artistes, les intervenants, d'assurance, de prestations, etc.) nécessaires à l'organisation de ces actions culturelles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 19 - PROJET ÉDUCATIF 2023 - 2026

Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse et afin de répondre aux exigences réglementaires, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot doit approuver le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Établi à partir d'un bilan de territoire et suite à l'organisation d'ateliers collaboratifs menés avec les habitants, les associations et les élus, le projet éducatif, en cohérence avec le projet culturel de territoire, est un document de référence pour l'ensemble des actions éducatives et pédagogiques qui se mettront en place durant les quatre prochaines années : 2023, 2024, 2025 et 2026.

Le document joint en annexe précise l'ensemble des objectifs et actions proposés.

Pour sa mise en œuvre, des personnels (directeurs, directeurs adjoints, animateurs diplômés, en formation, ou sans formation) devront être recrutés, et plusieurs consultations devront être lancées, notamment pour les prestations de transport, de restauration et de location de véhicules.

Des conventions pour l'utilisation des locaux d'animation et de restauration devront par ailleurs être mises en place tous les trois ans.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2 : Faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet éducatif 2023-2026 et les actions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à :
 - o signer les conventions d'utilisation des locaux et contrats à intervenir avec les prestataires qui seront retenus,
 - o recruter les personnels des ACM communautaires et signer les contrats correspondants,
 - o signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20 - ACTIONS ET TARIFS JEUNESSE 2023

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes mènera en 2023 les actions suivantes :

- Organisation des ALSH lors des vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne,
- Organisation d'un CAJ lors des vacances de printemps « fabrik à vak » et d'été,
- Organisation d'ateliers thématiques à destination des jeunes lors des vacances d'automne et d'hiver,
- Organisation d'un stage BAFA.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions et de faire face à la hausse des coûts, il est proposé d'augmenter les tarifs ACM de 4 % et d'augmenter la participation au stage BAFA de 30€ pour l'année 2023 comme suit :

- **pour les A.L.S.H.**

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée enfant	4.7€	4.9 €	5.50 €	6.70 €	7.95 €

- **pour le C.A.J.**

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée adolescent	6.70 €	6.90€	7.45€	8,7€	10€

Les prix de journée ALSH et CAJ sont doublés pour les extérieurs au Pays du Coquelicot.

- **autres tarifs**

	Tarifs 2023	Tarifs extérieurs 2023
Repas A.L.S.H. et C.A.J. (par repas)	3,65 €	7.30 €
Garderie (par heure)	2.15 €	4.30 €
Stage B.A.F.A.	100,00 €	non concernés

Pour les ALSH comme pour le CAJ lors des campings et séjours, un forfait journalier repas de 5€ (pouvant inclure le petit déjeuner et/ou le déjeuner et/ou le dîner) s'ajoute automatiquement au prix de journée.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs jeunesse pour l'année 2023, tels que proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 21 - ADHÉSION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes. Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases :

- Phase 1 - Le séjour de cohésion : des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.
- Phase 2 - La mission d'intérêt général : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée de 12 jours ou 84 heures réparties sur plusieurs mois (hors temps scolaire) au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.
- Phase 3 - L'engagement volontaire : chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général.

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, il est proposé que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'inscrive dans la phase 2 de ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général.

Ces jeunes seraient accueillis au sein du Zèbre et pourraient participer aux ateliers ou aux actions mis en place sur le territoire et à la mise en place des spectacles dans les communes.

Pour la phase 1, c'est une plateforme qui va proposer aux jeunes qui se seront inscrits, un organisme où il y aura des ateliers sur la citoyenneté menés par des personnalités civiles spécialisés dans les thématiques qui seront développées dans ce séjour. Ce séjour peut être fait hors du département ou dans le département, les jeunes seront accueillis dans des internats et seront encadrés.

Sur la phase 3, c'est plutôt de l'engagement volontaire, ça se concrétise soit par un service civique soit par une action humanitaire ou type JSP.

Le jeune doit répondre sur ces trois phases pour avoir une attestation de service national universel qui pourra être valorisé dans ses démarches et son CV.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2 : Faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au dispositif du Service National Universel et à proposer une ou des missions d'intérêt général sur la plateforme dédiée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents afférents.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN

Ce n'est pas vraiment une question, mais plutôt une explication de vote parce que nous allons voter « contre ». Nous sommes clairement opposés au service national universel qui est une remise en cause claire du droit des travailleurs parce que ces jeunes SNU vont aider et s'engager c'est très bien, mais ils vont travailler sur des missions qui auraient pu être données à des travailleurs qui mériteraient un salaire. Ce sont des dépenses considérables, c'est 6 milliards d'après le rapport du Sénat de 2007 pour ces SNU pour des valeurs qui ne sont pas les nôtres. Glorifier la militarisation du pays est complètement contraire à nos valeurs. C'est pour cela que nous votons « contre ».

Anna-Maria LEMAIRE

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 64 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert) ; 5 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Émilie Begyn (Courcelles-au-Bois), Jocelyne Gougeon (Contalmaison), Maryse Vansuyt (Grandcourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Nous passons à la délibération relative à l'Office de Tourisme. Je donne la parole à Franck Beauvarlet.

Franck BEAUVARLET

Q. n° 22 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT ET L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes a signé avec l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot le 08/01/2021, une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2024.

Cette convention vise à permettre à l'Office de Tourisme de mettre en œuvre la politique touristique définie par la Communauté de communes, et fixe les modalités de fonctionnement et de financement.

Afin de clarifier et actualiser les termes de la convention, des adaptations et compléments doivent être apportés par voie d'avenant, tel que projeté en annexe.

C'est pourquoi,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 signée le 8 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 avec l'Office de Tourisme, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine « finances, administration générale ». Je donne la parole à Jean-Luc Fourdinier.

Q. n° 23 - CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES AGENTS ET DES ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) a créé pour les agents le « droit de consulter un référent déontologue ».

Le référent déontologue a pour mission de donner conseil sur les obligations et principes déontologiques et d'accompagner les lanceurs d'alerte, c'est-à-dire, les personnes signalant des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou délit, de conflit d'intérêts ou de représenter une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Ce déploiement d'une culture déontologique a été développée ensuite par différents textes successifs :

- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la Fonction Publique
- Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé ou des administrations de l'Etat
- Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique
- Le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique
- Les lois (une organique et une ordinaire) du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte
- Le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

A compter du 1^{er} septembre 2022, la loi prévoit que les collectivités «employant au moins cinquante agents» sont tenues d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements.

La loi prévoit que ne sont pas concernées par la mise en œuvre de cette procédure :

- Les communes de moins de 10 000 habitants ainsi que les établissements publics qui leur sont rattachés,
- Les intercommunalités ne comprenant aucune commune membre excédant 10 000 habitants.

Pour les collectivités concernées par la mise en œuvre obligatoire de la procédure interne, elles peuvent :

- « Mettre en commun leurs procédures de recueil et de traitement des signalements » dans le respect des conditions prévues par un décret à paraître sous réserve qu'elles emploient « moins de deux cent cinquante agents »,
- Confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont elles sont membres, « le recueil et le traitement des signalements internes », quel que soit le nombre de leurs agents.

Il est proposé de rédiger et adopter une charte de déontologie des agents et des élus du Pays du Coquelicot afin de :

- rappeler les valeurs fondamentales et principes de déontologie (intégrité, probité, dignité, impartialité dans les relations avec les tiers...),
- expliquer les sanctions et poursuites auxquelles les atteintes aux règles éthiques et déontologiques sont susceptibles de donner lieu,
- présenter les moyens de prévention, de contrôle et de signalement auprès du référent déontologie et laïcité (référent déontologue du CDG80) et de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

C'est pourquoi,
Vu les principes de déontologie de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2) et l'ensemble de la réglementation relative à la procédure d'alerte interne,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la charte de déontologie des agents et des élus de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, telle que projetée en annexe.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Suppression et création de poste

Suite à l'obtention du concours de technicien principal de 2^{ème} classe d'un agent et à son inscription sur la liste d'aptitude par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme, il est proposé de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation et de le créer au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2023.

2. Recours aux contrats PEC ou aux contrats pour accroissement temporaire d'activité

En séance du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a délibéré en faveur du renouvellement du contrat PEC et du recours à un nouveau contrat PEC à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les déchèteries de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Le Projet de Loi de Finances 2023 prévoit une enveloppe recentrée sur 80 000 PEC contre 100 000 en 2022. Cette diminution pourrait compromettre ces recrutements.

Dans l'attente de la publication de la Loi de Finances et considérant que le recours aux contrats PEC reste privilégié, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent en déchèterie et régie technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Afin de compléter les effectifs du Pôle culture jeunesse, le recours à un contrat PEC à temps complet est également envisagé au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 12 mois. De la même façon, dans l'attente de la publication de la Loi de Finances et même si le recours aux contrats PEC reste privilégié, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'adjoint du patrimoine pour effectuer des missions administratives ou d'accueil, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits relatifs aux contrats PEC ou aux contrats pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Fabien DACHICOURT

Les personnes en contrat PEC, et qui donnent entière satisfaction, sont-elles embauchées ensuite ?

Jean-Luc FOURDINIER

Les trois personnes actuellement en contrat PEC donnent entière satisfaction. Au regard de leurs profils et de leur implication dans la structure, leurs candidatures seraient étudiées avec la plus grande attention si des postes permanents étaient créés.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du futur comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels) ainsi que le baromètre égalité professionnelle femme homme. C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision.

Il vous est présenté en annexe et sera ensuite rendu public sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

C'est pourquoi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Rapport Social Unique 2021 présenté en annexe et de le rendre public.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 26 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a délibéré en séance du 27 août 2018 en faveur de l'adhésion au service « missions temporaires » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme. Il s'agit d'un service de « mise à disposition de personnel »

créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'assurer une continuité de service, ce service propose des profils pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des missions temporaires (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier par exemple).

Chaque mission fait l'objet d'une convention ponctuelle qui en précise l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés, les indemnités de fin de contrat et les frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

C'est pourquoi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans,
- d'approuver le projet de convention cadre joint en annexe et autoriser le Président à signer ladite convention cadre,
- de donner mission au Président ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 27 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Suite à la parution du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1^{er} juillet 2022.

Pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (depuis le 1^{er} juillet 2022, indice brut 1027 représentant un montant de 4 025,53€ bruts, soit une indemnité maximale 2 717,23 € bruts mensuels) ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (depuis le 1^{er} juillet 2022, indice brut 1027 représentant un montant de 4 025,53€ bruts, soit une indemnité maximale de 995,51 € bruts mensuels).

Afin de valoriser l'engagement des conseillers délégués, il est proposé de reverser la majoration des indemnités du Président et des Vice-Présidents et d'augmenter l'indemnité mensuelle brute des conseillers délégués de 110,61 €.

Une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire ainsi que les indemnités allouées aux membres du bureau communautaire sont jointes en annexes de la présente délibération.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 22 novembre 2022

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de l'indemnité du Président à 62,99% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer le montant de l'indemnité de chaque Vice-président à 21,65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer le montant de l'indemnité de chaque conseiller délégué à 10,46% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de décider que la revalorisation des indemnités des conseillers délégués sera versée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de décider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- de dire qu'elles seront versées mensuellement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet effet.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Christophe Deloraine (Arquèves),

Jean-Pierre Carnat (Bray-sur-Somme), Myriam Demailly (Fricourt) ne prennent pas part au vote.

Michel WATELAIN

Nous passons dans le domaine des « finances ».

Q. n° 28A - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – ARQUEVES

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Arquèves pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux d'aménagement de la carrière et les travaux de mise en sécurité de l'église.

Le montant total de ces opérations s'élève à 9 280 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'Arquèves (3 544 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 5 736 €. La commune d'Arquèves peut bénéficier d'un fonds de concours de 2 868€ pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'Arquèves en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 2 868 € à la commune d'Arquèves pour les travaux d'aménagement de la carrière et les travaux de mise en sécurité de l'église,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Arquèves, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),

Christophe Deloraine (Arquèves) ne prend pas part au vote.

Q. n° 28B - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – ÉCLUSIER-VAUX

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Éclusier-Vaux pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de réhabilitation du logement communal.

Le montant total de l'opération s'élève à 11 610,10 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 11 610,10 €. La commune d'Éclusier-Vaux peut bénéficier d'un fonds de concours de 5 805 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune d'Éclusier-Vaux en date du 23 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 5 805 € à la commune d'Éclusier-Vaux pour les travaux de réhabilitation du logement communal,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Éclusier-Vaux, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 28C - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – LOUVENCOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Louvencourt pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de mise aux normes de la mairie, l'acquisition des équipements de la salle communale et les travaux de marbrerie.

Le montant total de ces opérations s'élève à 187 756,12 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Louvencourt (64 138,11 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 123 618,01 €. La commune de Louvencourt peut bénéficier d'un fonds de concours de 61 809 € pour la réalisation de ses investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de Louvencourt en date du 21 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 61 809 € à la commune de Louvencourt pour les travaux de mise aux normes de la mairie, l'acquisition des équipements de la salle communale et les travaux de marbrerie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Louvencourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),

Michèle Archelin (Louvencourt) ne prend pas part au vote.

Q. n° 28D - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – MARICOURT

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Maricourt pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de toiture de la mairie et la restauration de la façade du bâtiment mairie-école-logement.

Le montant total de ces opérations s'élève à 49 350,59 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Maricourt (17 272,71 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 32 077,88 €. La commune de Maricourt peut bénéficier d'un fonds de concours de 16 039 € plafonné à 13 830 € pour la réalisation de ces investissements. Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de Maricourt en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 13 830 € à la commune de Maricourt pour les travaux de toiture de la mairie et la restauration de la façade du bâtiment mairie-école-logement,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Maricourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),

Bernard Guillemont (Maricourt) ne prend pas part au vote.

Q. n° 28E - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – SAINT-LÉGER-LÈS-AUTHIE

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Saint-Léger-lès-Authie pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de bordurage de la rue des Prêtres, les travaux de renforcement de voirie, l'aménagement de l'allée de l'église et la création du plan du cimetière communal.

Le montant total de ces opérations s'élève à 33 744,50 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Saint-Léger-lès-Authie (16 443,87€), le reste à charge pour la commune s'élève à 17 300,63 €. La commune de Saint-Léger-lès-Authie peut bénéficier d'un fonds de concours de 8 069,25 € duquel se soustrait l'avance perçue au titre du fonds de concours Eolien (812,80 €). Le montant définitif pouvant être accordé à la commune s'élève donc à 7 256€.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 :

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de Saint-Léger-lès-Authie en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 7 256 € à la commune de Saint- Léger-lès-Authie pour les travaux de bordurage de la rue des Prêtres, les travaux de renforcement de voirie, l'aménagement de l'allée de l'église et la création du plan du cimetière communal,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Saint-Léger-lès-Authie, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre),

Q. n° 29 - CRÉANCE ÉTEINTE BUDGET EAU CONCESSION 2022

Mr MATHIEU, trésorier de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par courrier en date du 5 octobre 2022, l'admission en créance éteinte d'un titre émis lors de l'exercice 2020.

Année	Budget	Total	Motifs de la demande d'admission en créance éteinte
2020	Eau	60,47 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Total		60,47 €	

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en créance éteinte le titre émis conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget eau concession 2022 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour un montant de 60,47 €.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30 - REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - ACTUALISATION

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a mis en place la refacturation des charges de personnel entre les budgets par délibération du Conseil communautaire le 27 septembre 2018.

Suite à l'évolution des compétences de la collectivité et à une répartition différente de l'activité, il est nécessaire de revoir les clés de répartition des charges de personnel pris en charge par le budget général pour assurer le fonctionnement des services gérés en budget annexe, à savoir les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1521 III-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant la refacturation des coûts des services transverses entre les budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouvelles clés de répartition pour la refacturation des charges de personnel entre les budgets, comme suit :

FRAIS DE PERSONNEL (Chapitre 012)	Général & Parcs d'activité	Eau concession	Assainissement concession	SPANC
Comptabilité - Finances	76%	13%	10%	1%
Ressources Humaines	95,14%	2,66%	1,95%	0,26%
Commande publique	76%	13%	10%	1%
Administration générale	77%	13%	5%	6%
Personnels dédiés à l'eau et l'assainissement	0%	55%	42%	3%
SIG	81%	10%	9%	0%
Pôle technique	39%	34%	26%	2%
Direction générale des services	76%	13%	10%	1%

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 31A - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 3 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2022 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustements de crédits (Décalages et ajustements de facturation combustibles, entretien, téléphonie)	25 000,00 4 500,00 2 500,00	60621 615221 6262	Fraction de TVA nationale FDPTP Subvention Résidence d'artistes	238 746,00 34 074,00 5 000,00	7382 74832 7473
Résidence d'artistes	5 000,00	6226	Amortissements de subventions	367 511,00	777
Amortissements	27 582,00	6811			
Virement à la section d'investissement	580 749,00	023			
	645 331,00			645 331,00 €	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Etude évolution PLUi	5 280,00	2031		-77 141,00	2802
	334 287,00	13911		20 774,00	28031
	12 937,00	13912		-317,00	2804123
	1 328,00	13913		3 364,00	28041412
Ajustements de crédits (Amortissements de subventions)	-703,00 -693,00 -145,00	13916 13917 13918		-110 029,00	28041512
	32 500,00	13931	Ajustements de crédits (Amortissements)	2 063,00	28041581
	-12 000,00	13937		-1 287,00	28041582
Aménagement Cellule 4 Hub	52 000,00	2135		-107,00	28041583
				4 879,00	280422
				34 592,00	28051
				-1 706,00	28135
				818,00	28152
				-1,00	281571
				31 551,00	28182
				59 196,00	28183
				51 276,00	28184
				9 657,00	28188
Réserves	183 540,00	2313	Virement de la section de fonctionnement	580 749,00	021
	608 331,00			608 331,00	

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 31B - BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Eau Concession », telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2022 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustement de crédits (Amortissements et frais financiers)	1 000,00 -35 000,00 -15 000,00 -40 000,00 -38 462,00 197 462,00	66112 61523 6238 6287 605 6811	Redevance Château d'eau Amortissements des subventions	35 000,00 34 110,00	752 777
Virement à la section d'investissement	-890,00	023			
	69 110,00			69 110,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustements de crédits (Amortissements de subventions)	31 914,00 1 375,00 61,00 224,00 53,00 268,00 215,00	139111 139118 13912 13913 13914 13916 13918	Ajustements de crédits (Amortissements)	816,00 395,00 1 605,00 -2 804,00 26 571,00 1 230,00 52 368,00 21 644,00 93 346,00 2 291,00	28031 281351 28151 281531 281561 281728 281738 2817561 281788 28182
Réserve	162 462,00	2313			
Opérations patrimoniales	25 000,00	21531/Chap.041	Opérations patrimoniales	25 000,00	238/Chap.041
			Virement de la section de fonctionnement	-890,00	021
	221 572,00			221 572,00	

C'est pourquoi,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
 Vu favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,
 Il est proposé au Conseil communautaire :
 - d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Eau concession » 2022.
 Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 31C - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget annexe « Assainissement Concession », telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2022 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
	10 000,00	66111	Amortissements de subventions	19 253,00	777
Ajustements de crédits (Amortissements et frais financiers)	-15 000,00	61528			
	-20 000,00	61523			
	-66 756,00	611			
	91 756,00	6811			
Virement à la section d'investissement	19 253,00	023			
	19 253,00			19 253,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustements de crédits (Amortissements de subventions)	18 793,00	139111	Ajustements de crédits (Amortissements)	4 264,00	281532
	42 380,00	139118		-1 091,00	281562
	-41 920,00	13918		54 142,00	281738
Réserves	147 705,00	2313		-1 995,00	2817562
				36 436,00	281788
			Subvention Programme 2015-2016 Aveluy	55 949,00	1314
			Virement de la section de fonctionnement	19 253,00	021
	166 958,00			166 958,00	

C'est pourquoi,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,
 Il est proposé au Conseil communautaire :
 - d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget annexe « Assainissement Concession » 2022.
 Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 32 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2022

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

La fixation du montant définitif de l'attribution de compensation 2022 intègre les coûts supplémentaires intervenus au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2022, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun.

C'est pourquoi,
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation prévisionnelle 2022		Coût supplémentaire du service commun "Secrétariat de mairie" en 2022	Attribution de compensation définitive 2022	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX EN AMIENOIS	22 100,77 €	- €	13 024,88 €	9 075,89 €	- €
ALBERT	1 572 074,94 €	- €		1 572 074,94 €	- €
ARQUEVES	- €	2 713,91 €		- €	2 713,91 €
AUCHONVILLERS	- €	4 322,53 €		- €	4 322,53 €
AUTHIE	- €	3 746,00 €		- €	3 746,00 €
AUTHUILLE	- €	4 973,41 €		- €	4 973,41 €
AVELUY	1 512,87 €	- €	1 967,18 €	- €	454,31 €
BAYENCOURT	- €	1 738,19 €		- €	1 738,19 €
BAZENTIN	- €	7 575,87 €	1 440,14 €	- €	9 016,01 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	20 876,38 €	- €		20 876,38 €	- €
BEAUMONT HAMEL	3 952,44 €	- €	373,03 €	3 579,41 €	- €
BECORDEL BECOURT	- €	6 895,01 €		- €	6 895,01 €
BERTRANCOURT	- €	14 946,25 €	894,52 €	- €	15 840,77 €
BOUZINCOURT	100 991,40 €	- €		100 991,40 €	- €
BRAY SUR SOMME	56 025,33 €	- €		56 025,33 €	- €
BUIRE SUR ANCRE	- €	6 643,03 €		- €	6 643,03 €
BUS LES ARTOIS	3 982,89 €	- €		3 982,89 €	- €
CAPPY	1 853,24 €	- €	3 948,28 €	- €	2 095,04 €
CARNOY-MAMETZ	1 943,28 €	- €		1 943,28 €	- €
CHUIGNOLLES	- €	2 098,32 €		- €	2 098,32 €
COIGNEUX	- €	1 821,56 €		- €	1 821,56 €

COLINCAMPS	- €	3 420,23 €		- €	3 420,23 €
CONTALMAISON	- €	14 896,54 €	1 285,52 €	- €	16 182,06 €
COURCELETTE	- €	10 454,37 €	318,81 €	- €	10 773,18 €
COURCELLES AU BOIS	- €	2 037,35 €		- €	2 037,35 €
CURLU	23 097,71 €	- €		23 097,71 €	- €
DERNANCOURT	- €	22 612,73 €	2 557,04 €	- €	25 169,77 €
ECLUSIER VAUX	- €	14 753,19 €	1 584,87 €	- €	16 338,06 €
ENGLEBELMER	- €	7 553,31 €		- €	7 553,31 €
ETINEHEM -MERICOURT	- €	50 650,76 €	2 268,89 €	- €	52 919,65 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	68,88 €	- €		68,88 €	- €
FRICOURT	- €	23 971,49 €	6 369,11 €	- €	30 340,60 €
FRISE	- €	10 806,01 €	173,73 €		10 979,74 €
GRANDCOURT	- €	6 332,34 €		- €	6 332,34 €
HARPONVILLE	- €	3 433,39 €		- €	3 433,39 €
HEDAUVILLE	211,80 €	- €		211,80 €	- €
HERISSART	10 934,04 €	- €		10 934,04 €	- €
IRLES	- €	3 849,01 €		- €	3 849,01 €
LA NEUVILLE LES BRAY	2 617,69 €	- €		2 617,69 €	- €
LAVIEVILLE	- €	2 689,52 €	2 979,00 €	- €	5 668,52 €
LEALVILLERS	16,29 €	- €		16,29 €	- €
LOUVENCOURT	8 747,12 €	- €		8 747,12 €	- €
MAILLY MAILLET	5 655,37 €	- €		5 655,37 €	- €
MARICOURT	7 606,87 €	- €		7 606,87 €	- €
MARIEUX	- €	4 903,90 €	232,79 €	- €	5 136,69 €
MEAULTE	110 734,38 €	- €		110 734,38 €	- €
MESNIL MARTINSART	- €	6 692,46 €		- €	6 692,46 €
MILLEN COURT	- €	2 892,82 €		- €	2 892,82 €
MIRAUMONT	14 904,70 €	- €		14 904,70 €	- €
MONTAUBAN DE PICARDIE	5 887,90 €	- €		5 887,90 €	- €
MORLANCOURT	- €	23 139,17 €	2 900,44 €	- €	20 238,73 €
OVILLERS LA BOISSELLE	- €	4 903,27 €		- €	4 903,27 €
POZIERES	- €	14 631,88 €	803,00 €	- €	15 434,88 €
PUCHEVILLERS	1 047,56 €	- €		1 047,56 €	- €
PYS	- €	3 925,88 €		- €	3 925,88 €
RAINCHEVAL	- €	6 774,49 €		- €	6 774,49 €
SAINT LEGER LES AUTHIE	- €	3 555,65 €		- €	3 555,65 €
SENLIS LE SEC	2 335,64 €	- €		2 335,64 €	- €
SUZANNE	20 113,02 €	- €		20 113,02 €	- €
THIEPVAL	- €	9 587,02 €	964,46 €	- €	10 551,48 €
THIEVRES	2 425,01 €	- €		2 425,01 €	- €
TOUTENCOURT	- €	9 722,61 €		- €	9 722,61 €
VARENNES	31 008,01 €	- €		31 008,01 €	- €
VAUCHELLES LES AUTHIE	- €	2 239,96 €		- €	2 239,96 €
VILLE SUR ANCRE	- €	1 526,68 €		- €	1 526,68 €
TOTAL	2 032 725,53 €	329 430,11 €	38 284,81 €	2 015 961,51 €	350 950,90 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 33 - FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2023

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

Dans l'attente de la fixation du montant définitif de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire doit notifier aux communes avant le 15 février de chaque année le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2023 intègre les coûts supplémentaires estimés au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2023, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun.

C'est pourquoi,
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023 selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation définitive 2022		Coût prévisionnel supplémentaire du service commun "Secrétariat de mairie" en 2023	Attribution de compensation prévisionnelle 2023	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX EN AMIENOIS	9 075,89 €	- €	13 420,33 €		4 344,44 €
ALBERT	1 572 074,94 €	- €		1 572 074,94 €	- €
ARQUEVES	- €	2 713,91 €		- €	2 713,91 €
AUCHONVILLERS	- €	4 322,53 €		- €	4 322,53 €
AUTHIE	- €	3 746,00 €		- €	3 746,00 €
AUTHUILLE	- €	4 973,41 €		- €	4 973,41 €
AVELUY	- €	454,31 €	858,73 €	- €	1 313,04 €
BAYENCOURT	- €	1 738,19 €		- €	1 738,19 €
BAZENTIN	- €	9 016,01 €	286,40 €	- €	9 302,41 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	20 876,38 €	- €		20 876,38 €	- €
BEAUMONT HAMEL	3 579,41 €	- €	1 292,90 €	2 286,51 €	- €
BECORDEL BECOURT	- €	6 895,01 €		- €	6 895,01 €
BERTRANCOURT	- €	15 840,77 €	82,88 €	- €	15 923,65 €
BOUZINCOURT	100 991,40 €	- €		100 991,40 €	- €
BRAY SUR SOMME	56 025,33 €	- €		56 025,33 €	- €
BUIRE SUR ANCRE	- €	6 643,03 €		- €	6 643,03 €
BUS LES ARTOIS	3 982,89 €	- €		3 982,89 €	- €
CAPPY	- €	2 095,04 €	1 669,97 €	- €	3 765,01 €
CARNOY-MAMETZ	1 943,28 €	- €		1 943,28 €	- €
CHUIGNOLLES	- €	2 098,32 €		- €	2 098,32 €
COIGNEUX	- €	1 821,56 €		- €	1 821,56 €

COLINCAMPS	- €	3 420,23 €		- €	3 420,23 €
CONTALMAISON	- €	16 182,06 €	267,65 €	- €	16 449,71 €
COURCELLETTE	- €	10 773,18 €	843,28 €	- €	11 616,46 €
COURCELLES AU BOIS	- €	2 037,35 €		- €	2 037,35 €
CURLU	23 097,71 €	- €		23 097,71 €	- €
DERNANCOURT	- €	25 169,77 €	625,19 €	- €	25 794,96 €
ECLUSIER VAUX	- €	16 338,06 €	2 254,92 €	- €	18 592,98 €
ENGLBELMER	- €	7 553,31 €		- €	7 553,31 €
ETINEHEM -MERICOURT	- €	52 919,65 €	768,99 €	- €	53 688,64 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	68,88 €	- €		68,88 €	- €
FRICOURT	- €	30 340,60 €	586,79 €	- €	30 927,39 €
FRISE		10 979,74 €	384,29 €		11 364,03 €
GRANDCOURT	- €	6 332,34 €		- €	6 332,34 €
HARPONVILLE	- €	3 433,39 €		- €	3 433,39 €
HEDAUVILLE	211,80 €	- €		211,80 €	- €
HERISSART	10 934,04 €	- €		10 934,04 €	- €
IRLES	- €	3 849,01 €		- €	3 849,01 €
LA NEUVILLE LES BRAY	2 617,69 €	- €		2 617,69 €	- €
LAVIEVILLE	- €	5 668,52 €	3 031,83 €	- €	8 700,35 €
LEALVILLERS	16,29 €	- €		16,29 €	- €
LOUVENCOURT	8 747,12 €	- €		8 747,12 €	- €
MAILLY MAILLET	5 655,37 €	- €		5 655,37 €	- €
MARICOURT	7 606,87 €	- €		7 606,87 €	- €
MARIEUX	- €	5 136,69 €	66,00 €	- €	5 202,69 €
MEAULTE	110 734,38 €	- €		110 734,38 €	- €
MESNIL MARTINSART	- €	6 692,46 €		- €	6 692,46 €
MILLEN COURT	- €	2 892,82 €		- €	2 892,82 €
MIRAUMONT	14 904,70 €	- €		14 904,70 €	- €
MONTAUBAN DE PICARDIE	5 887,90 €	- €		5 887,90 €	- €
MORLANCOURT	- €	20 238,73 €	1 179,89 €	- €	19 058,84 €
OVILLERS LA BOISSELLE	- €	4 903,27 €		- €	4 903,27 €
POZIERES	- €	15 434,88 €	1 629,03 €	- €	17 063,91 €
PUCHEVILLERS	1 047,56 €	- €		1 047,56 €	- €
PYS	- €	3 925,88 €		- €	3 925,88 €
RAINCHEVAL	- €	6 774,49 €		- €	6 774,49 €
SAINT LEGER LES AUTHIE	- €	3 555,65 €		- €	3 555,65 €
SENLIS LE SEC	2 335,64 €	- €		2 335,64 €	- €
SUZANNE	20 113,02 €	- €		20 113,02 €	- €
THIEPVAL	- €	10 551,48 €	254,29 €	- €	10 805,77 €
THIEVRES	2 425,01 €	- €		2 425,01 €	- €
TOUTENCOURT	- €	9 722,61 €		- €	9 722,61 €
VARENNES	31 008,01 €	- €		31 008,01 €	- €
VAUCHELLES LES AUTHIE	- €	2 239,96 €		- €	2 239,96 €
VILLE SUR ANCRE	- €	1 526,68 €		- €	1 526,68 €
TOTAL	2 015 961,51 €	350 950,90 €	27 143,58 €	2 005 592,72 €	367 725,69 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 34 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a approuvé la délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature rend obligatoire l'instauration d'un règlement budgétaire et financier qui sera renouvelé à chaque mandature.

Un règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles comptables et financières qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du CGCT, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement budgétaire et financier comporte cinq parties et couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires et comptables
- Le budget, un acte politique (cycle budgétaire, gestion pluriannuelle des crédits)
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la Communauté de communes.

C'est pourquoi,

Vu les articles L 2121-29 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 35 - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements et plus particulièrement sur la neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avec celles qui le seront en M57.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Après le 1^{er} janvier 2023, le calcul de l'amortissement se fera de manière linéaire avec l'application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter de cette date.

L'amortissement au *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
- d'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver l'amortissement en une annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC),
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Q. n° 36 - EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AVANT LEUR VOTE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de fonctionner jusqu'à l'adoption de ses budgets prévue en avril 2023, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les limites reprises dans le tableau ci-annexé qui reprend par budget les crédits d'investissement alloués ainsi que les crédits à ouvrir sur 2023 jusqu'au vote du budget primitif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités d'exécution des budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avant leur vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Michel WATELAIN

La dernière délibération concerne les bâtiments et notamment le futur siège. Je donne donc la parole à Geneviève Lebailly.

Geneviève LEBAILLY

Notre siège actuel n'est plus conforme, mal isolé, trop de déperditions thermiques, plus assez de place pour les agents. Il faut absolument que l'on ait un nouveau siège.

Q. n° 37 - CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE COMMUNAUTAIRE – MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

La Communauté de communes a, depuis 2018, pris de nouvelles compétences et renforcé ses actions dans de nombreux domaines.

Ce développement a engendré l'arrivée de nouveaux collaborateurs et une nouvelle définition de l'occupation des différents espaces. A ce-jour, il est impossible pour la collectivité de poursuivre son évolution dans le bâtiment actuel. En effet, la salle de réunion a dû être installée dans un bâtiment modulaire pour pallier le manque de bureaux.

Afin de disposer de locaux adaptés à la mise en œuvre de ses compétences, à son bon fonctionnement quotidien et à l'accueil du public, la Communauté de communes, conformément à son projet communautaire 2020-2026, va entreprendre la construction d'un nouveau siège communautaire.

Pour mener à bien ce projet, et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme à hauteur de 5 000 000 €, répartie sur 5 exercices budgétaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 approuvant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 22 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la construction du nouveau siège communautaire, comme suit :

chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice					
		2023	2024	2025	2026	2027	
	5 000 000 €	112 920 €	285 380 €	2 011 500 €	2 508 500 €	81 700 €	
20	Immobilisations incorporelles	184 800 €	46 320 €	22 160 €	55 560 €	51 960 €	8 800 €
21	Immobilisations corporelles	249 120 €	15 000 €			234 120 €	
23	immobilisation en cours	4 566 080 €	51 600 €	263 220 €	1 955 940 €	2 222 420 €	72 900 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Jean-Michel FOURNIER

Peut-on connaître l'endroit exact du nouveau siège ?

Geneviève LEBAILLY

Juste derrière, rue Hoche. Ce sera plus grand et il y aura un parking. Je me suis fait critiquée pour le Zèbre, qui est super, mais qui n'a pas de parking, même si la place Émile Leturcq est toute proche. On pourra également accéder au Zèbre depuis le parking du siège.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Benoît Dubuisson, (La-Neuville-lès-Bray), 5 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Thomas Masson, Valérie Roussel (Albert), Michèle Archelin (Louvencourt), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart).

Michel WATELAIN

L'ordre du jour étant épuisé, avant de demander s'il y a des prises de parole, je voudrais vous dire un mot sur une délibération que nous avons vue en commission concernant le partage de la taxe d'aménagement. Cette délibération a été retirée suite à la décision de la commission mixte paritaire entre le Sénat et l'Assemblée Nationale. Ils ont décidé d'abroger cette loi qui rendait obligatoire le partage de la taxe d'aménagement. Tout ce travail pour rien, je le déplore, surtout pour le service finances qui pendant trois mois s'était bien activé pour trouver des solutions. Tout comme le groupe de travail d'élus volontaires. Je les remercie d'ailleurs pour leur mobilisation sur ce dossier. Nous étions arrivés à un système satisfaisant pour tout le monde, aussi bien les communes que la Communauté de communes. Cela permettait une reconnaissance du service commun pour les instructions des dossiers d'urbanisme. Avant que les communes touchent de la taxe d'aménagement, il a bien fallu instruire les dossiers de permis de construire, gratuitement, rien n'est facturé, et ce partage de taxe d'aménagement aurait permis d'indemniser la moitié du coût de ce service. Tout le monde était satisfait. On laissait aux communes une année pour qu'elles réadaptent leur taux. Je déplore tout ce travail pour pas grand-chose. Il y a un mois, on avait encore un courrier de relance du Préfet et finalement un « rétro pédalage » de l'État depuis quelques jours. Mais ça aura au moins permis de mettre en avant le service rendu aux communes mais aussi aux habitants par la Communauté de communes en matière d'urbanisme, service pas assez mis en avant notamment par les élus, moi le premier.

Un autre mot également pour vous rappeler les dates de nos réunions publiques. Deux fois par an, on essaie d'aller à la rencontre des habitants et des élus municipaux, une réunion par secteur. Nous avons décidé d'aller sur les marchés. Le vendredi 9/12, nous serons présents à Hérissart, le samedi 10/12 matin sur le marché d'Albert, le mardi 14/12 nous ferons un marché improvisé avec quelques producteurs locaux à Mailly-Maillet, et le vendredi 16/12, nous serons à Bray-sur-Somme. N'hésitez pas à le relayer dans vos mairies, sur vos panneaux « pocket » ou vos pages « facebook », pour inviter vos administrés et collègues élus à venir nous rencontrer pour que l'on puisse leur expliquer le rôle et les différentes compétences de la Communauté de communes.

Y a-t-il des questions ?

Christelle LEFEVRE

Je souhaite vous solliciter pour la demande suivante. Est-il possible pour vous de revoir les panneaux « Pays du Coquelicot » qui se trouvent aux entrées de village ? En effet, ayant fait des travaux, nous nous sommes rendu compte qu'ils sont peu lisibles.

Michel WATELAIN

Justement, transmission de pensée Christelle. Nous en avons parlé ces jours-ci avec les services puisque nous sommes en préparation budgétaire. Nous ne pouvons plus les mettre sur les panneaux en entrée de village pour des questions de responsabilité. Ce ne sera pas cette année pour ne pas exploser le budget, mais on va y travailler. Ces panneaux ont une quinzaine d'années.

Michel LETESSE

Je voudrais revenir sur l'éclairage public sur les zones d'activités. Je n'ai pas tout suivi je pense. Sur la zone d'activités de Bouzincourt, l'éclairage est coupé de moitié pour la nuit, est-ce le cas pour les autres zones d'activités depuis une semaine ?

Michel WATELAIN

Pour la nuit, oui il y a une extinction.

Michel LETESSE

Qui l'a décidé ?

Michel WATELAIN

Cela a été décidé en Bureau communautaire. Vu le coût de l'énergie, on a décidé de couper l'éclairage des zones d'activités la nuit.

Michel LETESSE

Je ne sais pas si c'est bien perçu. Les industriels viennent vers moi et se demandent pourquoi c'est coupé. En plus, à Bouzincourt, c'est sur la moitié que c'est coupé. Il y a deux compteurs et un seul est coupé je pense.

Michel WATELAIN

Les services se sont rapprochés des entreprises dans les différentes zones pour leur demander leur avis et les prévenir, cela ne posait pas de problème majeur.

Michel LETESSE

Il y a eu apparemment du vandalisme dans les usines, qui reviennent vers moi. Je vous en fais part ce soir. Il y a tout de même beaucoup de vols, ils coupaient le grillage, défilait les alarmes, et réussissaient à rentrer ; du matériel, des camionnettes ont été volés.

Dans ma commune, je couperai un peu l'éclairage public 3h dans la nuit. On a eu aussi un vol dans notre atelier de la commune.

Michel WATELAIN

C'est un débat cette coupure d'éclairage. Je lisais dans la presse, que si on laissait l'éclairage c'était pour éclairer les voleurs et si on coupait l'éclairage, il n'y avait pas plus de vols.

Jean-Luc FOURDINIER

Sur le chantier du futur siège, juste derrière, il y a eu vol de fuel pourtant la rue est éclairée.

Michel LETESSE

Je voulais juste savoir pourquoi je n'ai pas été prévenu.

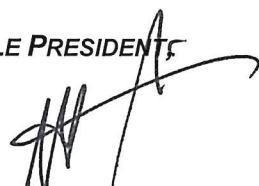
Michel WATELAIN

Je vous invite au cocktail dînatoire qui est prévu.

Et je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

LA SEANCE EST LEVÉE A 20 H 30

LE PRESIDENT,


MICHEL WATELAIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE,


JULIE BOXOËN